



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/38 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU FONDS VERT – APPEL A PROJETS 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2020/28 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Fonds Vert – Appel à projets 2023, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation des travaux suivants :

- **Dans le cadre de l'Axe 1 « Renforcer la performance environnementale » dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » :**
 - **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
 - Rénovation thermique et architecturale du Conservatoire Niedermeyer

ARTICLE 3 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non-couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles à hauteur, au minimum, de 20% du montant du projet.

ARTICLE 4 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 21 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine